

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°40 Arrêté accordant décharge de cotes irrécouvrables au trésorier-payeur.

n°40

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 177 du décret financier du 30 décembre 1912

Vu l'état complémentaire des cotes irrécouvrables de l'exercice 1929, fourni par le trésorier-payeur

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 28 avril 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1, Il est accordé décharge au trésorier-payeur de la somme de huit cent vingt-quatre francs, vingt-cinq centimes, montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1929,

Art. 2

Cette somme sera imputée à concurrence de : sept cent quatre francs vingt-cinq centimes au budget local et pour la France; cent vingt à la Chambre de commerce de Djibouti. Art: 3. Le chef des bureaux du secrétariat général, ordonnateur délégué, et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et notifié par- tout ou besoin sera.

chapon-baissac